



VILLE DE DIJON

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mardi 7 juillet à 18h00

Procès - verbal

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Massar N'DIAYE, Vice-Président du CCAS, Adjoint à la Maire de Dijon

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Fabrice HEITZMANN, Directeur de l'action sociale

MEMBRES PRESENTS :

M. Massar N'DIAYE – Administrateur, élu du Conseil Municipal
M. Franck LEHENOFF – Administrateur, élu du Conseil Municipal
Mme Nuray AKPINAR-ISTIKUAM – Administratrice, élue du Conseil Municipal
Mme Céline MAGLICA – Administratrice, élue du Conseil Municipal –
M. Billy CHRETIEN – Administrateur, élu du Conseil Municipal
Mme Emilie SIMONE – Administratrice, élue du Conseil Municipal
Mme Christiane GINDRE – Administratrice, représentant les associations de retraités et personnes âgées
M. Emmanuel JASPART – Administrateur, représentant les associations familiales
Mme Marie-Jo JACQUENET – Administratrice, représentant les associations de lutte contre les violences et discriminations
Mme Dominique BERTUCAT – Administratrice, représentant les associations de personnes handicapées du département

MEMBRES EXCUSES :

Mme Nathalie KOENDERS– Présidente du CCAS, Maire de Dijon - pouvoir à M. N'DIAYE
Mme TENENBAUM - Administratrice, élue du Conseil Municipal – pouvoir à Mme AKPINAR-ISTIKUAM
Mme Laurence GERBET – Administratrice, élue du Conseil Municipal
M. Thierry FOUSSET – Administrateur, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions – pouvoir à M. LEHENOFF
M. Jean-Luc FOUILLOT – Administrateur, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions – pouvoir à Mme GINDRE
Mme Anne VIAN – Administratrice, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions
Mme Malika GAUTHIE – Administratrice, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions

ASSISTAIENT A LA REUNION :

M. Fabrice HEITZMANN – Directeur de l'action sociale
M. Emmanuel OLIVAUD – Responsable des Ressources Internes
Mme Adeline OURGAUD – Responsable Politiques de la Ville Accompagnement éducatif
Mme Sophie KNOEPFLIN – Responsable Autonomie
Mme Anne-Claire LEBASTARD – Responsable Insertion et parcours logement

Le quorum étant atteint, la séance s'ouvre à 18h55.

n° 29-2026 Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 avril 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

n° 30-2026 Centre Communal d'Action Sociale - Rapport d'activité 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, Établissement public administratif communal, voit l'organisation et le fonctionnement de son Conseil d'Administration régis par les articles L123.4 à L123.9 et R123.1 à R123.26 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles.

En application de ces textes, le CCAS met en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques qui répondent à l'analyse des besoins sociaux qu'il lui revient de réaliser.

L'action sociale déployée par le CCAS constitue une dimension importante de la politique municipale et établit de forts liens avec d'autres directions de la collectivité comme avec un réseau partenarial particulièrement dense.

Le rapport d'activité 2025 qui accompagne le présent rapport d'information vise à permettre de disposer d'une présentation d'ensemble et détaillée des actions portées en 2025 par le CCAS de la Ville de Dijon et des ambitions qui sont les siennes en matière de prévention et d'accès aux droits pour les publics dijonnais ayant recours à ses services.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil d'administration de :

- prendre acte du rapport d'activité 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la présente communication.

n° 31-2026 Désignation de représentants à la commission Aides Sociales, au conseil médical et à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Il est demandé au conseil d'administration de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour siéger au conseil médical en formation plénière conformément au décret N°87-602. Cette instance est saisie par la collectivité pour les dossiers médicaux concernant l'imputabilité au service (maladie professionnelle et accidents du travail ou de service).

De même le règlement des aides sociales aux agents de la ville de Dijon prévoit que sur les deux élus siégeant à la commission d'attribution des aides sociales aux personnels de la ville, de la métropole et du CCAS, un élu soit du CCAS.

Aussi, la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées a pour mission de favoriser la pleine participation des personnes en situation de handicap à la vie de la cité en développant la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés.

À ce titre, elle peut contribuer à l'identification des besoins, à l'étude de mesures à mettre en œuvre, ainsi qu'à la sensibilisation sur les questions d'accessibilité et d'inclusion.

La commission s'attache également à promouvoir une approche transversale de l'inclusion au sein de l'ensemble des directions de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin que chaque personne, quels que soient son âge, sa situation ou son handicap, puisse accéder pleinement à ses droits, aux services et aux dispositifs proposés.

Elle est composée de représentants élus de la Ville de Dijon et du CCAS, ainsi que de représentants du tissu associatif et des acteurs engagés en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion. Elle se réunit deux fois par an.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil d'administration de :

- désigner Madame Céline MAGLICA et Monsieur Billy CHRETIEN titulaires ainsi que Madame Emilie SIMONE et Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM suppléantes pour siéger au conseil médical ;
- désigner Monsieur Billy CHRETIEN pour siéger à la commission d'attribution des aides sociales aux personnels de la Ville, de la Métropole et du CCAS ;
- désigner Monsieur Billy CHRETIEN pour siéger à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Adoptée à l'unanimité.

n° 32-2026 Maison des Seniors – Convention de partenariat CDAD 21-Avenant 1

Lors de la séance du 3 décembre, et pour faire suite à une demande des personnes fréquentant la Maison des seniors, le Conseil d'Administration a décidé de construire un partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Côte-d'Or (CDAD 21). A titre expérimental des permanences juridiques ont donc été programmées au sein de la Maison des Seniors.

Cette phase d'expérimentation, d'une durée de six mois, est désormais achevée.

Le bilan de cette période est positif :

- **Permanences d'avocats** : 6 permanences ont été organisées, permettant l'accompagnement de 31 rendez-vous ;
- **Permanences de notaires** : 3 permanences ont été assurées, pour un total de 18 rendez-vous accompagnés.

Au regard de ces résultats, le Conseil d'Administration du CDAD 21 a validé la **pérennisation du Point-Justice** au sein de la Maison des Seniors. Les permanences continueront donc à être organisées en concertation avec le responsable de la structure.

Par ailleurs, afin d'élargir l'offre de services juridiques proposée aux usagers, une expérimentation avec des **commissaires de justice** (anciennement huissiers de justice) sera mise en place lors de deux permanences prévues les **19 juin** et **18 septembre**.

Vu ces éléments qui répondent à un besoin, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la signature de l'avenant à la convention joint, permettant de formaliser la poursuite de ce partenariat et l'organisation des permanences juridiques.

Modalités :

- **Permanence Avocat** : 1er vendredi de chaque mois.
- **Permanence Notaire** : 2e vendredi de chaque mois.

Organisation :

- Un agent de la Maison des seniors sera formé par le CDAD21 pour gérer les rendez-vous via FranceConnect.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans le plan d'actions de la politique en faveur de l'âge valorisant la prévention de la perte d'autonomie. Elle vise à renforcer l'accès aux droits et la sécurité juridique des habitants.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- approuver l'avenant à la convention de partenariat avec le CDAD 21, joint à ce rapport ;
- autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution.

M. CHRETIEN ne participe pas au vote.

Adoptée par les autres membres.

n° 33-2026 CESAM – Avenant n°5 à la CPOM 2023 - 2025

L'association Concilier l'Économique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) se positionne depuis plus de cinquante ans comme un acteur de la formation professionnelle sur le territoire de Dijon et de la Métropole. Elle intervient dans les quartiers et les communes, auprès des publics les plus fragiles. Elle a pour objet la gestion d'un organisme de formation, qui réalise des actions de formation continue, d'orientation, d'insertion, de qualification professionnelle, de certification et toute autre activité éducative susceptible de favoriser le développement des capacités culturelles, sociales et professionnelles des personnes dans et hors des entreprises.

Un réseau de partenaires soutient le CESAM depuis plusieurs années, dont Dijon Métropole (dans le cadre de la Politique de la Ville), la ville de Dijon et son Centre Communal d'Action sociale.

En 2023 une Convention Pluriannuelle d'Objectifs a été signée avec le CESAM et Dijon Métropole, la Ville de Dijon et le CCAS pour les années 2023-2025 afin de fixer les modalités de mise en œuvre et de financement des actions déployées par l'Association à savoir :

- La plateforme VIA (Vers l'Insertion et les Apprentissages) ;
- Les Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) ;
- Les Ateliers socio-linguistiques (ASL) dans les quartiers Politique de la Ville et les quartiers de veille ;
- Les ateliers socio-linguistiques (ASL) au sein des Maisons d'Éducation Populaire hors quartiers Politique de la Ville ;
- L'inclusion numérique (auprès des aidants et des usagers) ;
- Et les ateliers Alpha à visée parentalité.

En 2024 l'association a créé et anime sur le quartier des Grésilles, l'espace « Co-Hop », espace collaboratif à destination des acteurs du territoire et espace de lien social à destination des habitants. L'espace « Co-hop » tiers lieux, s'inscrit dans le projet de la structure afin de proposer une solution complémentaire à l'offre existante sur le territoire à travers un espace ouvert au service des habitants. En 2025, l'association a sollicité une subvention complémentaire de 5 000 € auprès de la Ville destinée à financer la gestion de l'espace « Co-Hop » et un avenant a été nécessaire pour permettre le versement de cette subvention.

Pour l'année 2026, un avenant a été rédigé à la CPOM 2023-2025. L'action Co-Hop fait l'objet de l'avenant n°5.

Cette annexe est sans incidence financière pour le CCAS.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil d'administration de :

- autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer l'annexe n°5 de la CPOM avec le CESAM ;
- autoriser la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale et à signer les documents définitifs.

Adoptée à l'unanimité.

n° 34-2026 Convention de partenariat entre le CCAS de Dijon et Adoma

ADOMA est un bailleur du logement et de l'hébergement accompagnés. Sur le territoire de Dijon ADOMA porte 6 résidences sociales, une pension de famille et un Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA).

La convention non financière en annexe soumise à délibération a pour objet de clarifier les modalités de partenariat entre d'une part ADOMA et d'autre part le CCAS dans le cadre de son intervention dans les quatre points d'accès aux droits CCAS-Métropole dijonnais. Dans un souci commun de solidarité sociale en faveur des populations les plus fragiles, la présente convention renouvelle une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes logées et hébergées par ADOMA sur le territoire de Dijon Métropole.

Ces modalités de partenariat décrites dans la convention s'inscrivent dans le cadre d'intervention des résidences sociales au titre de la Gestion Locative Sociale (AGLS), en particulier leur mission d'orientation et de médiation vers les services extérieurs, afin de résoudre les difficultés des résidents. Il s'agira plus particulièrement de :

- Renforcer les relations existantes, entre les signataires, sur l'accès aux droits des publics d'Adoma ;
- Définir des circuits de communication entre les professionnels ADOMA et le CCAS pour l'orientation et l'accompagnement des publics ;
- Initier des nouvelles coopérations entre les signataires.

Cette convention vient assurer la continuité du partenariat engagé entre le CCAS et ADOMA en 2023.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil d'administration de :

- approuver le projet de convention joint à ce rapport ;
- autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec l'association ADOMA et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

Adoptée à l'unanimité.

n° 35-2026 Convention ALT 2026 – Résidence sociale Abrioux

L'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) dispose que les associations à but non lucratif dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ainsi que les CCAS, qui ont conclu une convention avec l'État, bénéficient d'une aide pour loger, à titre transitoire, des personnes défavorisées.

Le CCAS de Dijon, au travers de sa résidence sociale, accueille des personnes relevant d'un hébergement temporaire et conventionne à ce titre avec l'État via la DDETS afin de bénéficier de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) qui finance les places d'hébergement ainsi mobilisées sur les crédits du programme 117 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Quatre logements sont mis à disposition dans le cadre de l'Allocation Logement Temporaire :

- Deux T1 depuis février 2021 réservés à la mise à l'abri des personnes sans domicile ou aux personnes en situation de vulnérabilité, orientées par le SIAO.

- Un T1 depuis le 1er août 2023. Ce nouvel appartement est particulièrement destiné à l'accueil de personnes sortant d'incarcération, orientées par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) faisant également l'objet d'une orientation par le SIAO.

L'accompagnement des personnes accueillies en hébergement temporaire repose sur le partenariat avec le service hébergement d'urgence de l'ADEFO, et le SPIP pour le logement dédié aux sortants d'incarcération.

En 2025, 5 personnes ont bénéficié de ces logements temporaires dont deux personnes vulnérables et 3 personnes sortant d'incarcération.

L'aide financière allouée pour l'année 2026 est stable par rapport à 2025, et s'élève à 10154,88 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- approuver le projet de convention joint à ce rapport ;
- autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer la convention relative à l'Allocation de Logement Temporaire émise par la Direction Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), jointe en annexe, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution.
- inscrire la subvention d'un montant de 10 154,88 € au budget 2026 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité.

n° 36-2026 Dijon Métropole – Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a pour objectif d'aider les jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté en leur attribuant des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 a transféré du Conseil Départemental de la Côte d'Or à Dijon Métropole la compétence « Fonds d'Aide aux Jeunes » pour ce qui concerne exclusivement le territoire métropolitain dans le respect de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi depuis le 1er janvier 2020, le financement et le suivi du Fonds d'Aide aux Jeunes relèvent de la compétence de Dijon Métropole pour le territoire.

En 2025, une majorité de jeunes ayant sollicité cette aide était des personnes seules, sans emploi entre 21 et 24 ans.

Pour cette même période 799 aides ont été accordées sur Dijon pour un montant de 94 750,70 €.

Aussi, le CCAS est sollicité à hauteur de 7 700 € pour participer à l'abondement de ce fonds correspondant à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil d'administration de :

- accepter d'attribuer une subvention d'un montant de 7 700 € à Dijon Métropole pour le Fonds d'Aide aux Jeunes, au titre de l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité.

n° 37-2026 Fonds de Solidarité Logement – Convention avec Dijon Métropole

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir du fait de difficultés particulières (inadaptation des ressources ou de leurs conditions d'existence, ou cumul de difficultés).

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 a transféré du Conseil Départemental de la Côte d'Or à Dijon Métropole la compétence « Fonds de Solidarité pour le Logement » pour ce qui concerne exclusivement le territoire métropolitain dans le respect de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le financement et le suivi du Fonds de Solidarité pour le Logement relèvent de la compétence de Dijon métropole pour le territoire. Ainsi la Métropole en assure pleinement le financement et le suivi depuis le 1^{er} juin 2020.

Pour information, en 2025, ce fonds a fait l'objet de 961 aides accordées pour Dijon en accès pour un montant total de 378 671,84 € et 664 aides accordées en maintien pour un montant de 351 244,27 €, soit un total de 1 625 aides pour un montant de 729 862,11 € pour Dijon.

Pour l'année 2026, le CCAS est ainsi sollicité afin de se positionner sur le montant de sa subvention au titre du FSL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Une somme d'un montant de 25 400 € est inscrite au budget 2026 du CCAS au titre de la participation de la Ville de Dijon au financement de ce dispositif.

Cette somme sera versée à Dijon Métropole après approbation de la convention par le Conseil d'Administration du CCAS.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- autoriser la Présidente ou son représentant légal à approuver et à signer la convention avec Dijon Métropole relative au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2026 et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

n° 38-2026 Commission des financeurs - Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie – Convention avec Dijon Métropole

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 relatif au transfert de compétences sociales confie à Dijon Métropole, conjointement avec le Conseil Départemental, le co-pilotage de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

Créée dans le cadre de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, cette instance départementale-métropolitaine vise à renforcer la cohérence et la pertinence des actions menées par les différents acteurs engagés dans la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

La conférence est chargée :

- d'établir un diagnostic partagé des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental,
- de recenser les initiatives locales existantes,
- de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des dispositifs légaux ou réglementaires,
- de préciser les modalités de mise en œuvre de ce programme.

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024, portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, a renommé la Conférence des financeurs en **Commission des financeurs**. Cette instance conserve les mêmes objectifs et s'inscrit dans la feuille de route adoptée lors du Conseil métropolitain du 23 septembre 2023, affirmant une ambition forte en matière de politique de longévité. Elle soutient les projets portés par les acteurs du territoire.

En 2026, 125 demandes de financement ont été reçues et analysées dans le cadre de la CFPPA. À l'issue de l'évaluation, le Comité de sélection, composé des membres du bureau, a validé le financement total ou partiel de 97 projets.

La Commission Départementale-Métropolitaine de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de la Côte-d'Or, réunie le 8 juin 2026, a approuvé les ajustements budgétaires du programme coordonné de financement des actions de prévention (Axe 5 - : Développement d'autres actions collectives de prévention) pour l'année en cours.

La convention proposée permet d'appuyer financièrement, au titre de la commission des financeurs de prévention de la perte d'autonomie, plusieurs actions portées par le CCAS de Dijon. Le montant de la participation financière accordée au CCAS s'élève à 10 600 €, pour les actions de prévention suivantes :

La semaine de la prévention	5 500 €	Prévenir aujourd'hui, pour mieux vieillir demain : 5 journées dédiées : (l'audition, la vue, la prévention du diabète, l'alimentation et l'activité physique, et le sommeil) Il s'agira de proposer des dépistages précoces, rapides et accessibles. Repérer les personnes présentant des facteurs de risques ou n'ayant pas de suivi, orienter vers des professionnels de santé ou des ateliers de prévention collective existants.
Favoriser l'estime de soi et améliorer la santé mentale afin que vieillir s'accompagne de douceur pour cheminer sur le bien vieillir	5 100 €	5 Ateliers socio-esthétiques au bénéfice des personnes très isolées et fragilisées, orientées par des Travailleurs Sociaux. Ateliers pour fidéliser les personnes, conserver leur autonomie, les aider à prendre soin d'elles-mêmes. Travailler sur le bien-être, la mémoire, les émotions et sensations, développer la motricité. Rompre l'isolement, encourager la communication et la confiance en soi (se présenter) reprendre plaisir à prendre soin de soi (hygiène, santé mentale, améliorer son image) se faire plaisir (choix des vêtements se parfumer, se coiffer, etc.)

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil d'administration de :

- autoriser la Présidente ou son représentant légal à approuver et signer la convention suscitée et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution. ;
- inscrire la subvention d'un montant de 10 600 € au budget 2026 du CCAS et les dépenses correspondantes aux actions à mener.

Adoptée à l'unanimité.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon est appelé à verser des subventions de fonctionnement pour les associations suivantes :

⇒ **Union Départementale des CCAS (UDCCAS)** : une subvention de fonctionnement 2026 de 25 000€ dans le but de dynamiser, consolider le réseau de ses adhérents, lui apporter un appui dans la mise en œuvre de projets, organiser des temps de partage d'expériences, d'informations et de formations.

⇒ **Croix Rouge Française unité locale Dijon Métropole** : une subvention de 11 000 € pour le fonctionnement du Samu Social pour l'année 2025. Cette structure mobile permet d'aller au-devant des personnes sans domicile fixe ou en grande précarité, en s'efforçant de leur trouver hébergement, écoute, nourriture, boissons fraîches l'été et chaudes l'hiver. Elle assure des maraudes tous les soirs à partir de 20h jusqu'à minuit du 1 novembre au 31 mars. Le reste de l'année, cette structure est présente sur le territoire métropolitain aux mêmes heures deux fois par semaine.

⇒ **Restaurants du Cœur, relais du Cœur** : une subvention de 66 000 € pour aider, soulager et accompagner les personnes les plus défavorisées, principalement dans le domaine alimentaire afin de favoriser la mise en œuvre du projet associatif, une convention de financement est proposée en annexe.

⇒ **Société d'Entraide et d'Action Psychologique SEDAP** : une subvention de 5 000 € pour mener des missions d'accueil, de diagnostic, de soins, d'accompagnement, de prévention, de formation, de ressources et de réduction des risques, plus particulièrement pour l'action « échange de seringues ». Afin de favoriser la mise en œuvre du projet associatif, une convention de financement est proposée en annexe.

⇒ **OPAD, l'association des seniors dijonnais**

Il a été présenté au conseil d'administration du 2 juillet 2025 une nouvelle CPOM avec l'OPAD pour les trois saisons 2025-2026-2027.

Cette convention a été élaborée en saisons plutôt qu'en années civiles comme précédemment car plus adaptées au rythme de l'association. Elle a débuté au 1^{er} septembre 2025 et prendra fin le 31 août 2028.

Ainsi, l'OPAD s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs et actions suivants :

Axe 1 : La lutte contre l'isolement et le maintien du lien social,

Axe 2 : L'accompagnement dans l'évolution de l'âge,

Axe 3 : L'innovation et le développement de l'OPAD.

Les actions de l'Association sont déclinées en fiches-actions, précisées en annexes de la CPOM jointe en annexe et signée en 2025.

Le CCAS s'engage à verser une subvention de 415 000 € par saison pour financer les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités selon les modalités définies dans la CPOM 2025-2027.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil d'administration de :

- approuver le versement des subventions de fonctionnement de 25 000 € pour l'UDCCAS, 11 000 € pour la Croix Rouge Française, 66 000 € pour les Restaurants du Cœur, 5 000 € pour la SEDAP, et 415 000 € pour l'OPAD ;

- autoriser la Présidente ou son représentant légal à approuver et à signer les conventions de financement correspondantes et à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale.

- dire que les sommes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

Le CCAS affirme son soutien à l'OPAD et ne doit pas être tenu responsable des choix budgétaires.

M. N'DIAYE, MME TENENBAUM représentée par MME AKPINAR-ISTIKUAM, M. CHRETIEN et MME GINDRE ne participent pas au vote.

Adoptée par les autres membres.

n° 40-2026 Avenants aux conventions avec les Maisons d'éducation populaire

La Ville a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec chacune des associations ci-dessous. Le CCAS s'est joint aux signataires desdites conventions dans le cadre du label « cité éducative » (avenant 6). Il est proposé, par l'intermédiaire du présent rapport, d'approuver les avenants à conventions qui seront conclus entre la Ville de Dijon et les associations, le CCAS étant signataire des conventions initiales. **Ces avenants sont sans incidence financière pour le CCAS.**

Avenants à conventions

La Ville a signé des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf maisons d'éducation populaire implantées sur le territoire dijonnais. Pour trois d'entre elles, des avenants à conventions doivent être conclus pour les raisons suivantes.

- Association la Maison-Phare – Avenant 17 à convention

La Maison-Phare met en œuvre, depuis octobre 2023, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en partenariat avec les six écoles élémentaires du quartier de la Fontaine d'Ouche. La Ville de Dijon et son CCAS cofinancent, depuis cette date, sa mise en œuvre.

Le CCAS de la Ville a déjà attribué à la structure, pour l'année 2026, une subvention complémentaire de fonctionnement de 60 000 € dans ce cadre (avenant n°15).

La Maison-Phare a sollicité la Ville pour qu'elle maintienne son soutien financier en 2026, celle-ci a accordé, une subvention de 124 000 €.

En outre, la Maison-Phare développe de nombreuses actions en faveur de la jeunesse sur le quartier et expérimente depuis 2024 l'accueil de jeunes âgés de 16 à 25 ans en soirée. Ces jeunes en situation de fragilité ou en voie de rupture peuvent bénéficier de l'espace d'accueil « Belin », de chantiers éducatifs, de séjours et sorties en extérieur. La ville de Dijon soutiendra cette action en 2026, à hauteur de 40 000€.

Enfin, la Maison-Phare souhaite mettre en place plusieurs temps d'animations (soirée, resto aux couleurs de l'Orient, créations et impressions, temps de rencontres ...) dans le cadre du Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs qui aura lieu du 20 novembre au 6 décembre 2026.

La ville soutiendra cette initiative à hauteur de 1000 € en 2026.

- L'Essentiel-le – Avenant 15 à convention

L'essentiel.le souhaite proposer diverses animations (après-midi de contes orientaux pour les enfants, soirée de jeux de la Méditerranée, ateliers créatifs, exposition ...) dans le cadre du Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs qui aura lieu du 20 novembre au 6 décembre 2026.

Afin de permettre l'organisation de ces animations, elle sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville de 2 500 €.

- Association Espace Baudelaire – Avenant 7 à convention

L'Espace Baudelaire souhaite proposer diverses animations (après-midi de contes orientaux pour les enfants, soirée de jeux de la Méditerranée, ateliers créatifs, exposition ...) dans le cadre du Festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 20 novembre au 6 décembre 2026.

Afin de permettre l'organisation de ces animations, elle sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville de 700 €.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- autoriser la Présidente ou son représentant légal à approuver et à signer les avenants à conventions joints au présent rapport ;
- autoriser la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale et leur exécution.

M. N'DIAYE et Mme MAGLICA ne participent pas au vote.

Adoptée par les autres membres.

n° 41-2026 Convention de financement PRE / CESAM

Par délibération du Conseil d'administration du 7 décembre 2023, le CCAS de la ville de Dijon met en œuvre le Programme de Réussite Educative de la ville de Dijon.

Depuis 2006, le dispositif cible les jeunes domiciliés dans les quartiers prioritaires de la Ville (Fontaine d'Ouche et des Grésilles) et/ou scolarisés dans un établissement scolaire classé Réseau d'Education Prioritaire de la Ville de Dijon.

Entre 2016 et 2020, grâce à la volonté politique de la Municipalité, le dispositif s'est étendu à l'intégralité du territoire.

En 2025, 630 enfants ont été accompagnés dans le cadre d'un parcours individualisé.

La notion de réussite éducative est ici une notion bien plus large et complète que la seule réussite scolaire et prend en compte les aspects sociaux, culturels, sanitaires et périscolaires des jeunes concernés.

La mise en place de parcours personnalisés permet une prise en charge individualisée et globale de l'enfant au regard de ses besoins et de ses problématiques propres, en veillant à la mobilisation des parents qui peuvent être accompagnés dans la fonction parentale.

C'est dans ce cadre que la PRE propose de renforcer la parentalité à travers le développement de la maîtrise de la langue française.

Une convention de financement entre le CCAS et le CESAM prévoit la réalisation d'une prestation de formation et d'accompagnement des parents dans le cadre du Programme de Réussite Educative de la ville de Dijon. Cette prestation concerne la mise en œuvre de l'action "Ateliers Socio-linguistiques à visée parentalité » et porte sur les compétences linguistiques nécessaires à l'accompagnement de la scolarité des enfants.

Les objectifs sont les suivants :

- un premier apprentissage de la langue française et des repères socio-linguistiques,
- une sensibilisation au fonctionnement des services publics et aux exigences de la scolarité des enfants à l'école primaire et au collège,
- une orientation vers les dispositifs d'insertion proposés par le prestataire ou tout autre organisme qualifié.

Quatre ateliers seront mis en place à destination des parents accompagnés dans le cadre du PRE de la ville de Dijon : un atelier à l'école élémentaire Darcy (quartier Centre-Ville), deux ateliers à l'école élémentaire Champollion (quartier des Grésilles) et un atelier à la médiathèque Champollion (quartier des Grésilles).

La prestation sera réglée sur présentation d'une facture tous les trimestres (31 000 € en 2022).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- approuver la convention jointe au présent rapport ;
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant légal à signer la convention jointe au présent rapport et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- approuver le paiement de cette prestation ;
- prélever cette somme sur le budget de l'exercice 2026 du CCAS de la ville de Dijon.

Adoptée à l'unanimité.

n° 42-2026 Programme de réussite éducative – Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024 – 2026 : Coordination des PRE de la Métropole

Par délibération du conseil métropolitain (DM20240607028) en date du 28 juin 2024, Dijon Métropole, a approuvé le contrat de ville 2024 – 2030, elle en est signataire et copilote sa mise en œuvre avec l'Etat. Il est l'outil central de la politique de la ville menée au sein des 6 quartiers prioritaires des villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et Quetigny.

Partenaires et signataires du contrat de ville 2024 – 2030, ces communes conduisent des projets et des actions qui visent à réduire les écarts entre les habitants des quartiers dits « prioritaires » et le reste des habitants afin de favoriser le développement de ces quartiers.

En application de l'article L 5111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Dijon Métropole peut intervenir en soutien des communes dans leurs actions, sous condition du versement d'une participation financière aux prestations qui lui sont confiées.

Lors du précédent contrat de ville 2014 – 2020 (prorogé jusqu'au 31 décembre 2023), l'instruction interministérielle du 28 novembre 2014 avait consacré les Programmes de Réussite Éducative comme un axe fort, voire structurant, du volet éducatif des contrats de ville. Les communes se sont toutes saisies de ce dispositif dans les années 2000 et le portent dans le cadre du nouveau contrat de ville.

Dans un esprit de coopération et de cohérence entre les actions menées au sein des programmes de réussite éducative, Dijon Métropole propose, comme lors du précédent contrat de ville, de les coordonner à travers des temps d'échanges pour harmoniser les pratiques et répondre à des problématiques collectivement identifiées.

Dans ce cadre, les CCAS des villes de Dijon, Chenôve, Longvic, Talant et la ville de Quetigny ont souhaité poursuivre leur partenariat engagé avec Dijon Métropole, par l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2024 à 2026.

La convention jointe au présent rapport décline le cadre et les modalités de mise en œuvre des missions confiées à Dijon Métropole, à savoir :

- la coordination ;
- l'accompagnement vers les soins psychologiques des jeunes à travers un soutien financier des séances de psychologues sur les territoires ;

- l'initiative de la réflexion et la coordination d'actions en faveur des enfants/jeunes et leur famille accompagnés dans le cadre des programmes de réussite éducative (démarche de projet en lien avec les politiques publiques de droit commun) ;
- la mise en œuvre d'actions de formations et d'analyse de la pratique en direction équipes qui interviennent sur chaque territoire.

Le coût prévisionnel annuel de ces actions est évalué à **20 000 €**.

Dijon Métropole s'engage à financer les actions relevant des Projets de Réussite Éducative à hauteur de **12 500 €** par an durant la période d'exécution de la convention.

Les communes concernées s'engagent à verser à Dijon métropole une participation financière annuelle ; celle du CCAS de la ville de Dijon s'élève à **4 820 €**.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil d'administration de :

- autoriser le CCAS à verser une participation annuelle de 4 820 € pour l'année 2026 à Dijon Métropole tel qu'indiqué dans la CPOM 2024-2026 correspondante ;
- prélever les crédits sur le budget 2026 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité.

n° 43-2026 Mise en œuvre du Programme de réussite éducative : CPOM PEP BFC 2024 - 2026

Par la délibération 54-2023 du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Dijon en date du 7 décembre 2023, le CCAS de Dijon porte la gestion administrative et financière du Programme de Réussite Éducative (PRE) de la ville de Dijon depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le Programme de Réussite Éducative se déploie dans le cadre de la politique de la ville sur les quartiers prioritaires des Grésilles et de Fontaine d'Ouche, financé par des crédits alloués par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (200 000 € sollicités au titre de l'année 2026) et depuis 2016 sur l'ensemble du territoire municipal, financé par les crédits municipaux (139 000€ inscrits au budget du CCAS au titre de l'année 2026).

Le Programme de Réussite Éducative vise à :

- Restaurer l'égalité des chances pour les enfants et les adolescents-tes issus-ues des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux ;
- Offrir des moyens et des outils nouveaux et/ou complémentaires au droit commun, permettant, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de leur scolarité, l'accompagnement des enfants, adolescents-tes et de leur famille avec une prise en compte globale de leurs difficultés.

Afin de mener ses missions à bien, une équipe de 5 référentes de parcours est nécessaire pour assurer l'accompagnement des enfants dont les profils relèvent d'un parcours éducatif (630 en 2025). 3 référentes sont déléguées au PRE par les PEP BFC.

En outre, le PRE propose un accompagnement scolaire à domicile qui associe les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants, mis en œuvre par les PEP BFC.

Les intervenants à domicile ont pour missions :

- d'évaluer les besoins de l'enfant ou du jeune,
- de mettre en place une pédagogie adaptée aux difficultés rencontrées (environnement familial ou de travail, difficultés sociales, problème physique, handicap par exemple),
- de suivre, encourager, accompagner l'enfant ou le jeune dans sa progression,

- d'apporter une aide méthodologique afin de rendre l'enfant ou le jeune plus autonome dans son travail,
- d'entretenir des échanges réguliers avec les familles et les enseignants.

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2024 – 2026 jointe au présent rapport fixe les modalités d'intervention et de financement de ce partenariat.

Pour toute la durée d'exécution de la convention, les montants plafonnés des subventions versées par le CCAS de la ville de Dijon sont fixés comme suit :

Année	Montant total Référentes de parcours	Montant total Accompagnement scolaire à domicile
2024	167 340 €	54 400 €
2025	167 340 €	54 400 €
2026	167 340 €	54 400 €

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil d'administration de :

- autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de du présent rapport ;
- autoriser le versement des subventions 2026 d'un montant total de 221 740 € tel que mentionné dans la CPOM 2024-2026 correspondante ;
- prélever ces sommes sur le budget 2026 du CCAS de la ville de Dijon.

Adoptée à l'unanimité.

n° 44-2026 Cité éducative – Actions partenaires – subventions

L'État a reconduit le label « cité éducative » de la ville de Dijon pour la période 2025 – 2027 en avril 2025. Le conseil d'administration du CCAS a approuvé le 2 juillet dernier l'ensemble des conventions liées à la cité éducative.

Les crédits alloués par l'État à la ville permettent de mettre en œuvre des projets et des actions qui concourent à la réussite du parcours éducatif des enfants scolarisés dans les écoles et les collèges des quartiers politique de la ville (Grésilles et Fontaine d'ouche).

Lors des comités techniques qui se sont tenus du mois de janvier au mois de juin 2026, un projet porté par l'association Cirq'ônflex a reçu un avis favorable et sera financé via une subvention.

- Cirq'ônflex : « Espace cirque à la Fontaine d'Ouche » 30 000 €

Implantée depuis 2011 sur le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, Cirq'ônflex mène de nombreuses actions artistiques et culturelles auprès des habitant.e.s, en collaboration avec les acteurs du territoire. L'association, subventionnée en partie par la cité éducative depuis 2024, a développé au côté des partenaires de la cité éducative une programmation plus régulière de spectacles, d'actions spécifiques avec les écoles, le collège, la Maison phare, l'accueil de loisirs et le dispositif d'accueil des moins de 3 ans.

En 2025, Cirq'ônflex a proposé des ateliers cirque parents-enfants, des veillées cirque parents – enfants en hiver, des temps d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire tout au long de l'année, des stages de cirque, a accueilli le centre de loisirs pour des représentations ou des activités,

des ateliers de découverte en libre accès pour tous les publics, des ateliers créatifs. Près de 2 500 enfants ont bénéficié de ces actions.

L'association reconduit l'ensemble de ces actions en 2026 sur le quartier de la Fontaine d'Ouche.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- accorder une subvention de 30 000 € à l'association Cirq'ônflex ;
- autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- prélever les montants sur le budget 2026 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité.

n° 45-2026 Annulation d'intérêts de retard – marché acquisition de véhicules frigorifiques

Le CCAS a notifié le 30/10/2025 l'attribution du marché N° 2025CCMS005600 à l'entreprise Groupe CHOPARD pour l'acquisition de deux véhicules frigorifiques pour le service de livraison de repas à domicile des seniors en remplacement de deux véhicules réformés en juillet 2026.

L'entreprise était chargée de vendre et d'équiper les véhicules pour un montant total de 77 193,12 €.

Or la livraison a été réalisée le 19 mai avec 49 jours de retard notamment en raison du contexte géopolitique qui a désorganisé les circuits d'approvisionnement des fournisseurs. Ce retard n'a cependant pas causé de préjudice au service des repas à domicile.

C'est pourquoi compte tenu des raisons imprévisibles, il est demandé aux membres du conseil d'administration d'annuler les 3 123,66 € de pénalités de retard contractuelles.

Adoptée à l'unanimité.

n° 46-2026 Délégation du Conseil d'Administration du CCAS au Président ou au Vice-Président – Rapport des délégations

Conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration a donné délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-Président par délibération du 24 juillet 2020, qui prévoit qu'il lui sera rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

- Marchés conclus au nom du CCAS de la Ville de Dijon du 01/04/2026 au 31/05/26 :

Néant

-Domiciliations entre le 01/04/2026 et le 31/05/2026 :

Nombre total de personnes domiciliées	Domiciliation gens du voyage	Domiciliation public général	Personnes radiées
1226	241	543	50

-Aides et secours entre le 01/04/2026 et le 31/05/2026 :

	ACTIFS		RETRAITES		TOTAL	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Subsistance	185	20 825 €	46	5 790 €	231	26 615 €
Logement	21	4 394.54 €	9	1302 €	30	5 696.54 €
Santé - Handicap	2	320 €	3	436.85 €	5	756.85 €
Autres	23	2 583.50 €	11	2 017.50 €	34	4 601€
Total	231	28 123.04 €	69	9 546.35 €	300	37 669.39 €

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la présente communication.

La séance s'est levée à 20h25.

Le Secrétaire de Séance,

Pour la Présidente,
Le Vice-Président,

Fabrice HEITZMANN

Nassar N'DIAYE

Destinataires :

Membres du Conseil d'Administration du CCAS

Copie transmise pour information à :

M. DUBOIS, Directeur de cabinet de Mme la Maire
M. MADINIER, Directeur Général des Services
Mme BOURDIN, Directrice Générale Déléguée à la Cohésion Sociale